Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, à la salle d'animation Le Pas sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	05/10/2022
Membres en exercice :	26
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE.

Absent et excusé : Mathilde ANDRE, Laetitia CAYREL (pouvoir Elodie RIVIERE), Emilie CHABRIER (pouvoir à Sébastien BOYER-MADRIERES), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Philippe TABARDEL), Marlène URSULE (pouvoir à Isabelle JOUFFRE)

Secrétaire de séance :
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Anne FALGUEYRETTES a été désignée secrétaire de séance.

---

05 – Statuts de Rodez Agglomération : mise à jour des compétences intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;
Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La dernière modification statutaire de grande ampleur portant sur les compétences de Rodez agglomération a été actée par arrêté préfectoral n°12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.
Cette refonte des compétences de Rodez agglomération faisait suite à l'entrée en vigueur des premières dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe). Ensuite, par délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a procédé à une mise à jour globale de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Depuis lors, quelques transferts de compétences se sont succédés, mais aucune mise à jour globale des statuts n'a été effectuée. Par délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a donc procédé à une réactualisation générale des compétences de Rodez agglomération.

Pour rappel, les communautés d'agglomération sont des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre soumis au principe de spécialité. L'E.P.C.I. exerce, à la place de ses communes membres, les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré.

En contrepartie, l'E.P.C.I. est assuré du respect par les communes du principe d'exclusivité : la compétence une fois transférée est exclusivement exercée par l'E.P.C.I.

Les communautés d'agglomération exercent donc des compétences obligatoires et facultatives. Les compétences dites « optionnelles » ont été supprimées par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Par ailleurs, l'exercice de certaines compétences est soumis à la définition de leur « intérêt communautaire ».

II- Compétences obligatoires

La liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération est notamment établie aux termes de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La communauté d'agglomération exerce ces compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres. La rédaction légale de certaines compétences a été modifiée et ces modifications doivent être retranscrites dans les statuts de Rodez agglomération. Les compétences obligatoires sont exercées par les communautés d'agglomération, dès leur entrée en vigueur, sauf si elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (voir chapitre V).

L'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. est inscrite en caractères de couleur verte dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

III- Compétences facultatives :

Les compétences facultatives relèvent de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. et permettent aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Il est proposé de procéder à quelques mises à jour de la rédaction des compétences facultatives de Rodez agglomération.

Les modifications des compétences facultatives, détaillées dans le document ci-annexé, sont soumises à l'application de la procédure de transfert mentionnée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : *« (...) Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

La nouvelle proposition de rédaction des compétences facultatives apparaît en caractères de couleur bleue dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

IV- Compétences optionnelles (devenues obligatoires ou facultatives) :

Dans le cadre des compétences dites optionnelles, les communautés d'agglomération étaient dans l'obligation d'exercer trois compétences parmi un bloc de sept compétences listées aux termes du II de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. En application des dispositions de la Loi NOTRe susmentionnée, certaines compétences optionnelles sont devenues obligatoires à compter du 1er janvier 2020 : « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ». Par ailleurs, si l'article L.5216-5 a maintenu la rédaction des compétences optionnelles, ces dernières sont devenues « facultatives » depuis le 1er janvier 2020, en application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est donc nécessaire d'intégrer les anciennes compétences optionnelles au bloc des compétences obligatoires ou facultatives dans les statuts de Rodez agglomération (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

V- Définition de l'intérêt communautaire :

Certaines compétences définies à l'article L.5216-5 du C.G.C.T. sont dites « d'intérêt communautaires ». Il s'agit uniquement des compétences obligatoires et de certaines anciennes compétences optionnelles. La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément au III de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. : *« Lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».*

Les adaptations de la rédaction de l'intérêt communautaire sont inscrites *en caractères de couleur rouge et en italique,* dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

Dans un objectif de cohérence, toutes les modifications indiquées dans la délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022 entreront en vigueur en même temps que l'Arrêté préfectoral actant la mise à jour des compétences facultatives, donc, sous réserve de l'approbation par les communes membres de Rodez agglomération de la modification des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la rédaction des compétences obligatoires de Rodez agglomération telle qu'elle figure en annexe ;
- prend acte de la rédaction de l'intérêt communautaire des compétences concernées, telle qu'elle figure en annexe ;
- approuve la rédaction des compétences facultatives telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisé en 14 OCT. 2022
Préfecture le : .....
Publication le : 14 OCT. 2022
Le Maire, Patrick GAYRARD

Ainsi fait et délibéré à Druelle Balsac, les, jour mois et an susdits
Pour extrait conforme, Le Maire
Affiché le 14 octobre 2022
Signé par Patrick GAYRARD
Dématérialisé,

MAIRIE DE DRUELLE BALSAC

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 05 - Statuts de Rodez Agglomération : mise à jour des compétences intercommunales

Date de décision: 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/10/2022

Numéro de l'acte : 20221013_05

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20221013-20221013_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7
Institutions et vie politique
Intercommunalite

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DB 05 RA MAJ ompétences.pdf (99_DE-012-200064665-20221013-20221013_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 3- TABLEAU ANNEXÉ.pdf (99_DE-012-200064665-20221013-20221013_05-DE-1-1_2.pdf)
Tableau des compétences

MISES A JOUR DES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES 2022	
COMPÉTENCES REDACTION ACTUELLE (Compilation des Arrêtés en vigueur + délibérations intérêt communautaire) **En noir gras : compétences en vigueur** *En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire*	**COMPÉTENCES AVEC PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS** **En noir gras : compétences en vigueur** *En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire en vigueur* **En vert : adaptation à la rédaction légale du CGCT / transferts de compétences obligatoires** **En bleu : transferts de compétences facultatives / modification de la rédaction / suppression de la compétence** *En rouge Italique : Nouvelle définition de l'intérêt communautaire*
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	**COMPETENCES OBLIGATOIRES**
I- Développement économique **1) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire** **2) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'*intérêt communautaire :*** - *Animation du commerce de proximité* - *Aides financières aux commerces de proximité* - *Soutien financier aux associations de commerçants* - *Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial* **3) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme** **4) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.**	**I- Développement économique** **1) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : appelées zones d'aménagement économique (Z.A.E.)** **2) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'*intérêt communautaire :*** - *Animation du commerce de proximité* - *Aides à l'immobilier ~~financières~~ aux commerces de proximité* - *Soutien financier aux associations de commerçants* - *Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial* **3) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** **4) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.**
II- Aménagement de l'espace **1) Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI)** **2) Plan local d'urbanisme intercommunal** **3) Création et réalisation de ZAC d'*intérêt communautaire*** - *ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel* - *ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (IC).*	**II- Aménagement de l'espace** **1) Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI)** **2) Plan local d'urbanisme ~~intercommunal,~~ document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** **3) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement *d'intérêt communautaire* au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme** - *ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel* - *ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (intérêt communautaire)* - *Opérations de revitalisation du territoire*

4) Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ière partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421 du même code (erreur d'article => 3421-2) **5) Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires (cette compétence ne figure pas dans le code)** **III- Équilibre social de l'habitat** **1) Programme local de l'habitat** **2) Politique du logement d'*intérêt communautaire*** - *La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie préférentielle de l'habitat* - *Mise en place et l'animation d'une conférence intercommunale :* • *Élaboration de la convention d'équilibre territorial* • *Élaboration des accords collectifs intercommunaux* • *Élaboration du plan de gestion de la demande* - *Gestion de l'observatoire de l'habitat* - *Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville* - *OPH rattaché à Rodez Agglo* - *Gestion par délégation des aides à la pierre.* **3) Actions et aides financières en faveur du logement social d'*intérêt communautaire :*** - *Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre* - *Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire* - *Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers.* **4) ~~réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat~~ (cette compétence légale obligatoire n'apparaît pas dans les statuts)**	- *Opérations d'aménagements suivantes : Parc des Expositions (Les Cazals) ;* - *Zones d'aménagement économiques (Z.A.E.)* **4) Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code** **5) ~~Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires~~ (compétence facultative 11)** **III- Équilibre social de l'habitat** **1) Programme local de l'habitat** **2) Politique du logement d'*intérêt communautaire*** - *La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée ~~de la population~~ des logements ~~veillant à la~~ sur la base de la géographie préférentielle de l'habitat* - *Mise en place et animation d'une conférence intercommunale du logement :* • *Élaboration de la convention intercommunale des attributions ~~d'équilibre territorial~~* • ~~*Élaboration des accords collectifs intercommunaux*~~ • *Élaboration du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)* - *Gestion de l'observatoire de l'habitat* - *Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville* - *OPH Rodez agglo habitat rattaché à Rodez agglomération ;* - *Gestion par délégation des aides à la pierre et de l'ANAH* **3) Actions et aides financières en faveur du logement social (~~et très social~~) d'*intérêt communautaire :*** - *Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières ~~en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre~~* - ~~*Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières*~~ *pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété ~~réalisés par des opérateurs sociaux~~ en veillant à une meilleure répartition de l'offre ~~locative sociale~~ sur le territoire communautaire* - *Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers* **4) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**

5) Actions, par des opérations d'*intérêt communautaire*, en faveur du logement des personnes défavorisées - *Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté* **6) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire** - *Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.* - *Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions*	**5) Actions, par des opérations d'*intérêt communautaire*, en faveur du logement des personnes défavorisées** - *Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté.* **6) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire** - *Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat :* • *OPAH-RU du centre ancien de Rodez* • *Programme d'Intérêt Général (PIG) de Rodez agglomération* - *Aides financières aux propriétaires définies dans le cadre de conventions.*
IV- Politique de la ville **1) Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville** **2) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** **3) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville**	**IV- Politique de la ville** **1) Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville** **2) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** **3) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville**
V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	**V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**
VI- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	**VI- En matière d'accueil des gens du voyage : Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil**
VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets. Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT.	**VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés** ~~Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets.~~ ~~Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.~~
	VIII- Eau
	IX- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8
	X- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1
	XI- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (article L.229-26 du Code de l'environnement)

COMPETENCES OPTIONNELLES	COMPETENCES ~~OPTIONNELLES~~ FACULTATIVES
I - Assainissement 1) Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues. 2) Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. 3) Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie. **II - Protection et mise en valeur de l'environnement** 1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit. 2) Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces ouvrages. Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT : « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». **III- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs *d'intérêt communautaire*** - *Le Musée Fenaille* - *Le Musée Denys Puech* - *Le Musée Soulages* - *L'École de Musique* - *Le Domaine de Combelles* - *Le Golf* - *Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines* - *Le Gymnase de la Roque* - *Le Gymnase Ginette Mazel* - *L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)*	~~Assainissement~~ **(compétence devenue obligatoire le 1er janvier 2020)** ~~Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues.~~ ~~Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.~~ ~~Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.~~ **I - Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ~~1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit.~~ ~~2) Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces ouvrages.~~ **II- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs *d'intérêt communautaire*** - *Le Musée Fenaille* - *Le Musée Denys-Puech* - *Le Musée Soulages* - *L'École de Musique* - *Le Domaine de Combelles* - *Le Golf* - *Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines* - *Le Gymnase de la Roque* - *Le Gymnase Ginette Mazel* - *L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)*

IV- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - gestion des parcs de stationnement *d'intérêt communautaire*

- *Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels*
- *Parc relais*

V- Action sociale *d'intérêt communautaire*

Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale »

COMPETENCES FACULTATIVES

1) **Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication**
2) **Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine**
3) **Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)**
4) **Participation à l'accueil de grands spectacles**
5) **Actions de soutien et coordination des politiques des Communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance**
6) **Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux**
7) **Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération**
8) **Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88**
9) **Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales**
10) **Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals)**

III- Création ou aménagement et entretien de la voirie *d'intérêt communautaire* - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement *d'intérêt communautaire*

- *Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels*
- *Parcs relais*
- *Zones d'aménagement économiques*

IV- Action sociale *d'intérêt communautaire*

- *« Gestion du foyer d'hébergement d'urgence et des logements qui y sont rattachés ~~incluant l'hébergement d'urgence des migrants le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale »~~*

V- Culture, patrimoine, sport et enseignement :

1) **Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine (ancien 2)**
2) **Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE (ancien 3)**
3) **Participation à l'accueil de grands spectacles (ancien 4)**
4) **Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations et sociétés (SASP et SCIC) intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération (ancien 7).**

VI- Aménagement, mobilité et transports :

5) **Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales (ancien 9)**
6) **Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88 (ancien 8)**
7) **Étude et réalisation des opérations d'urbanisme préalables à des opérations d'intérêt communautaire (ancien 10)**
8) ~~**Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements,**~~ **(maintenant inclue dans la compétence obligatoire Organisation de la mobilité) ; Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux (ancien 11)**

11) Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements. Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux 12) Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma 13) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé 14) Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation 15) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques : - Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) - Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau - Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).	~~Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma (ancien 12)~~ (maintenant inclue dans la compétence obligatoire Organisation de la mobilité) ; 9) Installation, gestion et entretien des ~~abribus~~ abris-voyageurs mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation (ancien 14) 10) Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication (ancien 1) ; 11) Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires (ancienne compétence obligatoire 5) Aménagement de l'espace) VII- Santé, sécurité et salubrité publique 12) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé (ancien 13) ; 13) Actions de soutien et coordination des politiques des communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance (ancien 5) ; 14) Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux (ancien 6) 15) Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) VIII- Milieux aquatiques 16) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques : - Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) - Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau - Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) (ancien 15)